

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N° 5 DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le 09 septembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON,

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Célia DUMAS à Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Amaury GARDE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

***Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.
Le procès-verbal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.***

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le point n°11 concernant l'élection des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en intégrant la modification du nombre des membres élus et nommés, avant de procéder à l'élection. Cette modification est acceptée par l'Assemblée.

N°54/24 Approbation du règlement du Parc des Vignes (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparation sur les biens et personnes,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des parcs et des espaces verts publics de la commune de La Fouillouse et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver un règlement pour les usagers du Parc des Vignes, poumon vert de la commune de 3,2 hectares.

Ce document précise les conditions de circulation, la protection des équipements, de la faune, de la flore, les usages du parc...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ D'APPROUVER le règlement du parc des Vignes, annexé à la présente délibération.

Monsieur GRIFFON demande quelques précisions sur l'estimation initiale de 180 000 € du skate park.

Monsieur FAUST explique que l'estimation de 180 000€ du skate park ne comprenait pas l'aire de jeux inclusive et les WC automatique.

Monsieur BOUCHET rappelle que le Parc des Vignes est le poumon vert de la commune, c'est un parc très attendu et la commune a le devoir de préserver une certaine biodiversité. C'est pourquoi un règlement a été rédigé. De plus, un certain nombre d'arbres ont été coupés car, après le passage de spécialistes, ils ont été reconnus comme des arbres malades et donc en situation de fragilité.

55/24 Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à conclure avec la Fondation 30 millions d'amis (rapporteur : Hervé JAVELLE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, il lui appartient de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La commune de La Fouillouse s'est donc rapprochée depuis 2020 de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

La Fondation 30 millions d'amis propose, de renouveler la convention pour 30 chats en 2024.

La participation de la commune, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, est estimée à 1350€ :

✓ **80 € TTC** pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

✓ **100 € TTC** pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

exceptionnellement **120 € TTC** pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge de la campagne de stérilisation et d'identification de 30 chats libres pour l'année 2024,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur JAVELLE rappelle que le renouvellement de cette convention se fait chaque année et précise qu'elle ne concerne que les chats errants sur le domaine public. Il rappelle également que la police municipale n'a pas la gestion de ces chats errants.

Monsieur BOUCHET précise que des points de nourrissage exclusifs gérés par des bénévoles seront mis en place et que toute personne prise en train de nourrir les chats en dehors de ces points pourra être amendée.

N°56/24 Rapports d'activité 2023 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche et du jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les Petits Chaperons Rouges (rapporteur : Sébastien FAUST)

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

La Commune de La Fouillouse a confié à la S.A.S. Les Petits Chaperons Rouges, par contrat d'affermage à titre exclusif et pour une durée de 5 années commençant à courir le 1er janvier 2024, la gestion de la crèche « La Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « Le Jardin des Ecureuils ».

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique et en complément des dispositions légales figurant à l'article 5.1.2 du contrat de délégation, le délégataire doit fournir chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activité, un compte-rendu technique et un rapport financier.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal :

♦ **PREND ACTE** des rapports d'activités 2023 de la délégation de service public pour la crèche et le jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les Petits Chaperons rouges.

Monsieur FAUST informe de la continuité de collaboration avec la S.A.S Les Petits Chaperons Rouges. Les échanges sont beaucoup plus fluides qu'auparavant, une interlocutrice est dédiée à la crèche et au jardin d'enfant. Il informe également que le taux de remplissage des 2 structures est très variable selon les périodes dû au fait du télétravail, de la baisse de la natalité.

N°52/24 Modification de la demande de fonds de concours dans le cadre du plan de relance initié par Saint-Etienne Métropole – Aménagement du centre bourg : place de l'église et ruelles du centre historique, place du marché et rue de Saint-Just (rapporteur Patrick BOUCHET)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2541-12,10,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2021.00084 du 25 mars 2021 relatif au règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°2023.00120 du 23 mars 2023, repoussant la date d'éligibilité des projets initiés jusqu'au 30 juin 2024,

Vu la délibération n°2023-80 du 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a sollicité un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole d'un montant de 938 865,75 € pour une dépense totale estimée à 1 877 731,50 € HT, pour les travaux d'aménagement du centre bourg : place de l'église et ruelles du centre historique, place du marché et rue de Saint-Just,

Considérant qu'en raison de l'évolution du projet et de la répartition des dépenses entre la Commune et Saint-Etienne métropole, il y a lieu de modifier l'estimation totale des dépenses et le montant du fonds de concours sollicité auprès de Saint-Etienne métropole,

Monsieur le Maire expose la nouvelle estimation de la dépense des travaux d'aménagement du centre bourg, à savoir :

Le montant total de l'opération à la charge de la commune est de 1 978 676,50 € HT, réparti de la manière suivante :

Phase 1 « place de l'église et ruelles du centre historique » : 1 101 619,50 € HT,

Phase 2 « place du marché » : 201 687 € HT,

Phase 3 « rue de Saint-Just » : 574 425 € HT,

Maîtrise d'œuvre et études : 100 945 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Fonds de concours SEM	989 338,25 €	50 %
Travaux	1 877 731,50 € HT	Commune La Fouillouse	989 338,25 €	50%
Maitrise d'œuvre et études	100 945 € HT	Autres financeurs	0 €	0%
TOTAL	1 978 676,50 € HT	TOTAL	1 978 676,50 € HT	100%

Monsieur le Maire propose que la Commune de La Fouillouse présente une demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne métropole pour l'aménagement du centre bourg : centre historique, place du marché et rue de Saint-Just le plus haut possible, à savoir à hauteur de 50% du reste à charge du coût de l'opération soit 989 338,25 €.

Le reste du financement de l'opération, sera assuré sur les fonds propres de la Commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

♦ **DE SOLLICITER** un fonds de concours d'un montant aussi élevé que possible, auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain pour les travaux d'aménagement du centre bourg : place de l'église et ruelles du centre historique, place du marché et rue de Saint-Just, à savoir 989 338,25 €,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours,

♦ **DE DIRE** que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du budget de la commune.

Monsieur BOUCHET précise que les frais de maîtrise d'œuvre et co-financeurs doivent être inscrits dans le tableau, une demande de fonds verts a été faite parallèlement.

N° 53/24 Modification de la demande de fonds de concours dans le cadre du plan de relance initié par Saint-Etienne Métropole – Requalification de l'entrée de ville rue Sainte-Anne : création d'un espace d'exposition dans la chapelle Sainte-Anne, d'un skate park et d'une aire de jeux inclusive (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2541-12,10,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2021.00084 du 25 mars 2021 relatif au règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°2023.00120 du 23 mars 2023, repoussant la date d'éligibilité des projets initiés jusqu'au 30 juin 2024,

Vu la délibération n°2024-16 du 29 janvier 2024, par laquelle le Conseil municipal a sollicité un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole d'un montant de 356 750 € pour une dépense totale estimée à 713 500 € HT, pour les travaux de requalification d'entrée de ville rue Sainte-Anne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'estimation totale des dépenses et le montant du fonds de concours sollicité auprès de Saint-Etienne métropole avec une mise à jour du plan de financement avec les financeurs connus à ce jour,

Monsieur le Maire expose la nouvelle estimation de la dépense des travaux de requalification d'entrée de ville, à savoir :

Montant total de l'opération à la charge de la commune est de 762 025 € HT, réparti de la manière suivante :

- Création d'un skate park avec WC automatique » : 239 803 € HT,
- Aménagement d'une aire de jeux inclusive : 65 162 € HT,
- Rénovation et transformation de la chapelle Sainte-Anne en espace d'exposition : 404 200 € HT,
- Maîtrise d'œuvre : 52 860 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Fonds de concours SEM	311 686 €	40,90%
Travaux	709 165 € HT	Commune La Fouillouse	311 686 €	40,90%
Maitrise d'œuvre et études	52 860 € HT	Autres financeurs	DETR Chapelle 78 653 € Région « patrimoine remarquable » 45 000 € Région aire de jeux 15 000 € Agence nationale du sport 0€	18,2%
TOTAL	762 025 € HT	TOTAL	762 025 € HT	100%

Monsieur le Maire propose que la Commune de La Fouillouse présente une demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne métropole pour la requalification de l'entrée de ville rue Sainte-Anne le plus haut possible, à savoir à hauteur de 50% du reste à charge du coût de l'opération soit 311 686 €.

Le reste du financement de l'opération, sera assuré sur les fonds propres de la Commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **DE SOLLICITER** un fonds de concours d'un montant aussi élevé que possible, auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain pour les travaux de requalification d'entrée de ville rue Sainte-Anne, à savoir 311 686 €,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours,
- ♦ **DE DIRE** que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du budget de la commune.

N°57/24 Régularisation amortissements 2020 et transfert de comptes (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Vu la délibération du 20 Octobre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations M57, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,

Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) et qu'elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif,

Considérant que les écritures de transfert des subventions d'investissement au compte de résultats ont générées des ventilations sur diverses fiches d'inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches.

Il convient de faire une rectification de 262 € sur le compte 13913 correspondant à une reprise de subvention pour la fiche inventaire MAT 739.

Il convient de corriger la fiche inventaire MAT 752 pour un suramortissement de 1 081 €.

Ces opérations sont non budgétaires (schéma libre au niveau du Service de Gestion Comptable Loire Sud)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le transfert au compte de résultat de la subvention d'investissement et le suramortissement en 2020 par le mécanisme de la correction d'erreur :

Fiche Inventaire MAT 739 : Débit du compte 1068 et Crédit du compte 13913 pour 262 €

Fiche inventaire MAT 752 : Débit du compte 28188 et crédit du compte 1068 pour 1 081 €

N°58/24 Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023-2024 (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Vu les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation,

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2023/2024, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

RUBRIQUE	COÛT 2022/2023	COÛT 2023/2024
Entretien bâtiment	9872.46 €	4 623.09 €
Personnel	240 388.57 €	256 114.51 €
Fonctionnement	59 317.39 €	74 033.18 €
Frais de gestion	7 218.95 €	7 967 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €	19 000 €
Total fonctionnement	335 797.38 €	361 737.78 €

Avec 372 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de 972,41€

Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût était de 932,77 € pour 360 élèves, soit une augmentation de 4,25 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **DE FIXER** à 972.41€ le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins.

Richard GRIFFON s'interroge sur l'augmentation de ces charges de fonctionnement.

Philippe BONNEFOND explique que les coûts des contrats de maintenance du bâtiment « pôle enfance » n'avaient pas été intégrés au calcul des années précédentes. Le coût global des contrats sur le pôle est d'environ 23 000 €. Monsieur FAUST précise que les dérogations doivent être demandées en mairie et ne sont accordées que sur un motif valable. Seuls les élèves non feuillantins scolarisés sur la commune sont facturés. Il explique que certaines communes ont signé des conventions de réciprocité comme Saint-Bonnet les Oules, à qui la commune ne facture pas la scolarité de leurs habitants.

Actuellement, la scolarité d'environ douze enfants est facturée.

N°59/24 Admission en non-valeur et créances éteintes (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 23 août 2024, la comptable publique lui a communiqué une liste des titres de recettes qu'elle n'est pas parvenue à encaisser malgré le bon accomplissement des démarches de recouvrement vis-à-vis des débiteurs.

Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, la comptable publique a proposé des listes de titres et sollicite :

- l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition ;
- l'annulation des créances éteintes ayant fait l'objet soit d'une procédure en rétablissement personnel soit d'une procédure collective.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la Commune et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en non-valeur
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,80
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,88
2022	T-290	Combinaison infructueuse d'actes	53,33
2021	T-281	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 459,06
2022	T-370	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2023	T-334	Combinaison infructueuse d'actes	1 479,06
2021	T-95	Poursuite sans effet	17,60
2021	T-390	Combinaison infructueuse d'actes	57,20
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			4 550,99 €

Créances éteintes :

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en créances éteintes
2021	T447	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	29,78
TOTAL CREANCES ETEINTES			29,78 €

Ces admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **DE REFUSER** l'admissions en non-valeur pour le titre n°T-390 de 2021 d'un montant total de 57,20 €, le titre ayant été réglé par le débiteur,
- ♦ **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant total de 4 493,79 € correspondant aux titres de recettes suivants :

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en non-valeur
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,80
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,88
2022	T-290	Combinaison infructueuse d'actes	53,33
2021	T-281	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 459,06
2022	T-370	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2023	T-334	Combinaison infructueuse d'actes	1 479,06
2021	T-95	Poursuite sans effet	17,60
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			4 493,79 €

- ♦ **D'APPROUVER** les créances éteintes pour un montant total de 29.78 € correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessus,
- ♦ **DE DIRE** que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541,

- ♦ **DE DIRE** que la dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542,
- ♦ **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Monsieur BONNEFOND précise que les admissions en non-valeur concernent essentiellement les factures d'eau, de loyer, de cantine et de taxes sur les enseignes (TLPE). Le montant le plus élevé concerne la liquidation judiciaire de Literie-Land : une partie des créances pourraient être récupérées car le siège social de la société existe toujours.

N°60/24 Acquisition par l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) de la propriété de Madame DUMAS – 62 rue de la Libération (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

La commune de La Fouillouse souhaite terminer l'aménagement de l'entrée des jardins du Malval rue de la Libération.

Par convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) en date du, l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées aux projets d'aménagement futurs de la Commune.

Le tènement immobilier d'une surface de 127 m² cadastré AH n°467, situé 62 rue de la Libération, propriété de Madame DUMAS, se situe dans le périmètre de veille et de stratégie foncière.

L'EPORA est ainsi entré en négociation avec la propriétaire permettant d'aboutir à une acquisition à l'amiable, qui permettra d'avoir la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement de l'entrée des jardins du Malval avec la possibilité de créer deux logements qui pourraient être inventoriés au titre de la loi SRU.

Un accord est intervenu pour un achat à 170 000 €.

Conformément à la convention en cours, la Commune doit donner son accord sur le prix de vente, et s'engage à acquérir le bien, lors de la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Amaury GARDE et Laurence BUSSIERE ne prenant pas part aux votes :

- ♦ **D'APPROUVER** la conclusion, par l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, de l'acquisition du bien cadastré AH n°467 appartenant à Madame DUMAS, au prix de 170 000 € et aux conditions précitées,
- ♦ **D'APPROUVER** l'engagement du rachat de ce tènement immobilier par la commune.

Monsieur BONNEFOND précise que cet achat va permettre de terminer l'entrée des jardins partagés. Il précise également que ce n'est pas la Mairie mais EPORA qui va porter l'acquisition.

Monsieur GRIFFON demande quels sont les avantages liés à cet achat et comment le montant a-t-il été défini ?

Monsieur BOUCHET répond que la Mairie n'a pas été contrainte d'acheter ce terrain mais cet achat est une réelle opportunité pour terminer la 3^{ème} tranche des jardins du Malval. De plus la maison est en bon état et permettra la création de logements sociaux via le centre communal d'action sociale de la commune. Quand au montant, il est le fruit d'une négociation.

N°61/24 Convention opérationnelle à conclure avec l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et Saint-Etienne Métropole pour le tènement immobilier situé rue du marché (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'une démarche de requalification de l'habitat et de commerces, la commune a conclu une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, approuvée par délibération du 20 septembre 2021.

Dans ce cadre, une première phase de maîtrise foncière a été amorcée avec le concours de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), à proximité immédiate de la place de l'église. En mai 2022, deux biens ont été préemptés par l'EPORA sur les parcelles AH n°249 et AH n°250, situées rue du marché.

La présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention de veille et stratégie foncière.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse.

Le projet vise la requalification du centre-bourg et permet la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux et d'un local commercial.

Le coût de revient prévisionnel du projet s'élève à un montant de 244 535 €.

Le bilan financier prévisionnel prévoit les participations suivantes :

- Cessions foncières : 120 000 € ;
- Minorations foncières d'EPORA : 59 000 € ;
- Commune : 65 535 €.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Amaury GARDE et Laurence BUSSIERE ne prenant pas part aux votes :

- ♦ **D'APPROUVER** la convention opérationnelle à conclure avec EPORA et Saint-Etienne Métropole pour les biens cadastrés AH n° 249 et AH n°250, telle que présentée ci-dessus,
- ♦ **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Monsieur BOUCHET précise que là aussi l'acquisition est portée par EPORA. Cela va permettre à EPORA de revendre à la commune qui revendra ledit bien à Habitat et Métropole afin de créer 2 logements sociaux et un commerce en rez-de-chaussée. Monsieur BOUCHET précise que ce montage financier permet de bénéficier de fonds loi SRU de la part d'EPORA. Une attention particulière a été demandée à Habitat et Métropole pour la rénovation du bien qui est situé dans le périmètre de requalification de la place de l'église.

N°62/24 Election des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à une démission (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, pour élire les **5 membres élus** au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Fabienne MEYNAND.

Il explique qu'en ce qui concerne les membres élus du CCAS, l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles institue une règle simple : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

La particularité tient au fait que si ces dispositions ne peuvent s'appliquer, autrement dit si la liste en question est épuisée, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Aussi, le service du contrôle de légalité de la Préfecture a fait une observation sur la délibération du 10 juin 2024 et a demandé à la commune de procéder au renouvellement complet des membres élus. Il n'était pas possible d'élire un seul membre pour procéder au remplacement de Madame MEYNAND, l'unique liste des candidats de 2020, étant épuisée pour procéder à son remplacement immédiat.

Pour rappel, les membres élus du conseil d'administration du CCAS depuis 2020, le maire, étant Président de droit sont :

Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER
Valérie PICQ
Fabienne MEYNAND
Sophie GOUDIN
Jean-Nicolas JOUVE

Avant de procéder à l'élection des membres élus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la composition du Conseil d'Administration et de passer le nombre de membres élus et membres nommés de 5 à 6.

Monsieur le Maire présente l'unique liste ayant candidatée, à savoir :

Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER
Valérie PICQ
Jean-Nicolas JOUVE
Annabel TAILLANDIER
Sophie GOUDIN
Céline CHAMPAGNON

Monsieur le Maire explique que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **DE MODIFIER** la composition du Conseil d'Administration et de fixer le nombre de membres élus et membres nommés à 6.
- ♦ **DE DESIGNER** les 6 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, suivants :

Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER
Valérie PICQ

Jean-Nicolas JOUVE
Annabel TAILLANDIER
Sophie GOUDIN
Céline CHAMPAGNON

Monsieur BOUCHET précise que le CCAS, élargi, aura d'autres missions notamment la gestion des logements sociaux. Actuellement la mairie compte 335 logements sociaux, d'ici 2027 il en faut 87 de plus. EPURES a été mandaté pour réaliser une étude de gisements fonciers. Cette étude permettra de conclure un contrat de mixité sociale avec l'état, Saint-Etienne Métropole et éventuellement des bailleurs sociaux. Monsieur BOUCHET précise qu'il nommera Madame BOUCHUT, non élue, par arrêté pour intégrer le CCAS.

Questions diverses :

Monsieur GRIFFON demande où en sont les travaux sur la piste de bi-cross ?

Monsieur BOUCHET informe que la rampe de départ a été changée car des compétitions vont avoir lieu mais que la sécurité de la butte est à la charge du club.

Monsieur BOUCHET évoque les actes de vandalisme et les vols perpétrés au Centre Technique Municipal. Pour sécuriser le lieu, une nouvelle caméra a été installée et les véhicules seront équipés prochainement de traceurs GPS.

Une précision est apportée sur la formation F3SCT : le document unique sur les risques professionnels en Mairie est existant.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 21H15.